

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

#### Arrêté du 26 décembre 2022 fixant les conditions d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'officier de police de la police nationale au titre de la session 2023

NOR : IOMC2235675A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 26 décembre 2022, le nombre total de postes offerts aux concours pour le recrutement d'officiers de la police nationale, au titre de la session 2023, est fixé à 303, répartis de la manière suivante :

- 216 postes au titre du concours externe ;
- 87 postes au titre du concours interne.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 août 2022 autorisant au titre de l'année 2023, l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale, les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale seront organisées :

1. En métropole : par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Est, Nord, Ouest, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris et par la délégation régionale de Toulouse ;

2. Dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer : par les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et Nouvelle-Calédonie.

Elles auront lieu :

a) Les 10, 11 et 12 janvier 2023 : en métropole et dans le secrétariat général pour l'administration de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte ;

b) En raison du décalage horaire, les épreuves auront lieu les 10, 11 et 12 janvier 2023 avec une mise en loge à partir du 9 janvier 2023 dans le secrétariat général pour l'administration de la police de Polynésie française et les 11, 12 et 13 janvier 2023 avec une mise en loge à partir du 10 janvier 2023 dans le secrétariat général pour l'administration de la police de Nouvelle-Calédonie.

Les candidats seront convoqués individuellement par les services organisateurs.

Les sujets des épreuves écrites seront envoyés par l'administration aux centres d'examen sous plis cachetés. Ils seront ouverts au début de chaque épreuve, en présence des candidats.

Les épreuves de pré-admission se dérouleront en région parisienne sauf pour les candidats ultra-marins qui passeront ces épreuves dans leur SGAP d'inscription.

Les épreuves d'admission se dérouleront en région parisienne.

Pour le concours interne, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est établi préalablement par le candidat en vue de l'épreuve orale d'entretien de la phase d'admission.

Ce dossier sera disponible et téléchargeable sur le site internet du recrutement de la police nationale « [www.devenirpolicier.fr](http://www.devenirpolicier.fr) » à compter de la publication de la liste d'admissibilité.

Il doit être ensuite envoyé au service organisateur par le candidat admissible au plus tard le lundi 3 avril 2023, délai de rigueur :

- par voie électronique à l'adresse : « [dcrfpnrecrutofficier@interieur.gouv.fr](mailto:dcrfpnrecrutofficier@interieur.gouv.fr) ».